



Circulaire n° 4116

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Formations relatives à la mise en œuvre du nouvel article 29*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, introduit par la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à ce que j'ai annoncé dans ma circulaire n° 4107 du 11 février 2022, des formations sous forme de Webinaire seront organisées en collaboration avec l'Institut national d'administration publique (INAP).

Ci-dessous, vous trouvez le lien d'inscription :

https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-communal/05admdroit/05-2-droadm/co_05-2-3-101.html.

Pour tout renseignement complémentaire, mes services se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding